

David Krebs contre la veuve de Niclaus Krebs

Le procès s'ouvre le **19 mars 1751** devant le tribunal civil d'Oberwichtlach, dont dépend Oppligen. Le jury est présidé par l'*Ammann*, le représentant local des autorités bernoises, assisté de 7 assesseurs dont un représentant d'Oppligen, le conseiller municipal (*Vierer*) Christen Krebs. Le tribunal siège publiquement dans une salle à l'étage de l'auberge de la bourgade (l'actuel *Gasthof Kreuz*). Le président rend la justice par délégation au nom de l'honorable Sieur Marx Morlot, présentement intendant (*Venner*) du baillage (*Landgericht*) de Konolfingen. Le procès oppose **David Krebs** à sa belle-sœur **Christina Rubi**, veuve de **Niclaus Krebs** décédé le 29 décembre 1750. Chaque partie est assistée d'un avocat. En préambule au procès proprement dit lecture avait été faite, le 1^{er} mars, d'un exposé succinct des thèses en présence afin que chaque partie puisse préparer ses arguments de sa « réplique ».

L'objet du litige est l'héritage de Niclaus qui devrait revenir à sa veuve selon les volontés du mari, sauf que l'Amman **Hans Krebs**, le père des frères David et Niclaus, en a décidé autrement dans un testament rédigé le 17 avril 1733, un mois avant son décès. Il avait stipulé que :
« Au cas où l'un ou l'autre de mes fils viendrait à décéder et être rappelé à Dieu sans héritier direct, et donc célibataire, sa part d'héritage reviendrait à ses frères survivants pour leur valeur estimée et serait répartie dans leur succession commune ». Or, Niclaus décède effectivement sans enfants et sa part d'héritage devrait revenir à David, le seul frère survivant.

Les arguments présentés par les uns et des autres portent sur les principes - faut-il respecter les volontés du père ou les droits de la veuve - pour finalement se concentrer, non sur l'esprit, mais sur la lettre du testament et son ambiguïté. La phrase « et donc célibataire » semble introduire une condition supplémentaire à l'application du testament et introduit une confusion surprenante dans un acte visé par un notaire assermenté. Or, Niclaus décède bien sans enfant mais marié. Les avocats s'affrontent sur la condition déterminante : la paternité ou le mariage.

Une deuxième séance est tenue au même lieu le **23 juillet 1751**. Après de nouvelles plaidoiries le jugement est prononcé de façon contradictoire avec un exposé de l'opinion des assesseurs qui a prévalu, puis de l'opinion de la minorité. Selon l'interprétation majoritaire du tribunal la clause déterminante est la question du célibat qui ne peut être invoquée dans le cas de Niclaus, marié pendant « près de 15 ans ». Celui-ci était entièrement libre de disposer de ses biens, la veuve est confirmée dans la possession de son héritage et David est débouté. Il fait aussitôt appel de cette décision.

Le jugement vient en appel le **9 novembre 1751**. Le tribunal confirme son jugement : la veuve conserve les biens hérités. Cependant David pourra les racheter pour la somme de 2000 livres, avec une déduction de 400 livres en raison de l'ambiguïté du cas. En conclusion le président exhorte les parties à renoncer à toute autre forme de procès et les invite à se réconcilier en raison de leur parenté et de l'obscurité de la formule testamentaire qui ne permet pas de trancher absolument.

Entre les deux sessions du tribunal Christina Rubi a remboursé une dette de 75 couronnes, capital et intérêts, du défunt en faveur de David. La quittance, datée du **9 mai 1751**, a été conservée dans les

archives. Ce remboursement était peut-être destiné à amadouer son adversaire. La dette semble être un reliquat du partage de la succession paternelle par les deux frères, restés indivis jusque 1749.